

Puidoux, le 16 décembre 2016



DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu des dispositions de la loi du 16 mai 1989 (état au 01.01.2007) sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application du 25 mars 2002, en ce qui concerne le référendum communal, la Municipalité porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 15 décembre 2016,

Le Conseil communal a pris la décision suivante non soumise à référendum :

1. D'adopter le budget 2017.

Il prend également les décisions suivantes soumises à référendum :

2. Pour la durée de la législature du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021, de fixer :

- Le Plafond d'emprunts (brut) à CHF. 40'000'000.00**
- Le Plafond de cautionnements à CHF. 20'000'000.00**
- L'Autorisation générale pour la reconduction d'emprunt.**

Les électrices et électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au Greffe municipal, à Puidoux-Village, tous les matins, sauf le samedi, entre 8 h.00 et 12 h.00 et annoncer le référendum par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al.3 LEDPT

LA MUNICIPALITE